



**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 10 NOVEMBRE 2010**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation de la séance du conseil municipal du 28 juillet 2010
- 2) Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement, et de l'environnement – Déchets - Exercice 2009
- 3) Décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2010 – Commune
- 4) Décision modificative au budget de l'exercice 2010 – DSU
- 5) Approbation de la convention de la 2ème phase de l'opération RHI – BP 134
- 6) Nouvelle affectation structurelle et budgétaire de certaines activités péri et extra scolaires au titre du CEL 2010/2011
- 7) Adoption des prix liés à l'utilisation de l'espace sportif de proximité aux Ames Claires
- 8) Proposition d'octroi de subventions aux associations dans le cadre du Fonds d'Initiative Habitat (FIH)
- 9) Validation de la 1ère programmation 2010 des Opérations Ville Vie Vacances (OVVV) de la cellule DSU
- 10) Révision des tarifs d'accès et des prestations aquatiques à la piscine municipale
- 11) Attribution de subventions exceptionnelles aux associations sportives
- 12) Attribution de subventions exceptionnelles  
- Lycée Jean Michotte et le Collège Auguste DEDE
- 13) Avis sur le projet de révision partielle du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'île de Cayenne
- 14) Marché pour l'élaboration et le suivi du PLU
- 15) Politique foncière communale
- 16) Marché de fourniture pour l'acquisition de denrées alimentaires et produits divers pour la cuisine Centrale – Attribution
- 17) Programme Electrification Rurale 2010  
- Chemin de la Crique Fouillée secteur Vieux Chemin
- 18) Construction d'un poste de police municipale  
- Modification du plan de financement

L'an deux mille dix, le mercredi dix novembre, les membres du conseil municipal de la commune de Rémire-Montjoly se sont réunis à l'Hôtel de Ville sur convocation adressée par le Maire le quatre du même mois.

**PRESENTS :**

MM. **GANTY** Jean – Maire – **GOVINDIN** Patricia 1° adjointe, **LIENAF** Joby 2° adjoint, **SORPS** Rodolphe 3° adjoint, **BERTHELOT** Paule 4° adjointe, **MAZIA** Mylène 5° adjointe, **RABORD** Raphaël 6° adjoint, **GERARD** Patricia 7° Adjointe, **EDWIGE** Hugues 8° adjoint, **DESIRE** Paulette, **BUDOC** Rémy-Louis, **TOMBA** Myriam, **JOSEPH** Anthony, **ELFORT** Marlène, **MONTOUTE** Line, **MITH** Magali, **EGALGI** Joséphine, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

**BRUNE** José, **MITH** Georgette, **PRUDENT** Jocelyne, **SAINT-CYR** Michel, **CHAUMET** Murielle, **THERESINE** Félix, **LASALARIE** Jean-Pierre, **PLENET** Claude, **FELIX** Serge

**ABSENTS NON EXCUSÉS :**

**MARS** Josiane, **NELSON** Antoine, **ANTIBE** Marie, **CATAYEE** Patrice, **WEIRBACK** Jean-Marc, **HO-BING-HUANG** Alex, **COCHET-PINVILLE** Edith,

**PROCURATIONS DEPOSÉES :**

Monsieur José **BRUNE** en faveur de Madame Paule **BERTHELOT**  
Madame Georgette **MITH** en faveur de Madame Marlène **ELFORT**  
Madame Jocelyne **PRUDENT** en faveur de Monsieur Raphaël **RABORD**  
Monsieur Michel **SAINT-CYR** en faveur de Madame **Patricia GOVINDIN**  
Madame Murielle **CHAUMET** en faveur de **Monsieur le Maire**  
Monsieur Félix **THERESINE** en faveur de Madame Paulette **DESIRE**

**Assistent à la séance :**

MM **DELAR** Charles-Henri - DGS  
**KOUSSIKANA** Guénéba – DGA,  
**LUCENAY** Roland – DST  
**EUZET** Jean-Marc – Responsable du Bureau d'Etudes  
**VARVOIS** Christophe – Responsable Urbanisme  
**AIMABLE** Jean-Marc – Chef Mission DSU  
**SAINT-JULIEN** Gaston – Régie Technique  
Mmes **SYIDALZA** Murielle/**BENOIT** Virginie – Secrétariat de l'assemblée

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 10 mn.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame Mylène **MAZIA** s'étant portée candidate, a été désignée à **l'unanimité** pour remplir ces fonctions.

\*\*\*\*\*

Avant de poursuivre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre de présentation des rapports inscrits à l'ordre du jour, en faisant passer en premier point de la séance, les affaires relatives au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement, et de l'environnement – Déchets - Exercice 2009, afin de libérer les différents intervenants de la Communauté des Communes du Centre Littoral et le Directeur de la Société Guyanaise des Eaux, venus présenter leur dossier devant l'assemblée.

Cette proposition a été acceptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**1° Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement, et de l'environnement – Déchets – Exercice 2009**

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le Prix et la Qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, et de l'environnement – Déchets, impose de le présenter au Conseil Municipal. Le rapport ne fait pas l'objet de délibération.

Les dispositions de ce décret s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La présentation qui est faite au Conseil Municipal, dont les formes prescrites par la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi « **BARNIER** » concerne le service de l'eau potable, dont la compétence a été transférée le **29 décembre 1997** à la **Communauté des Communes du Centre Littoral** qui a donc repris le contrat d'affermage passé avec la **Société Guyanaise des Eaux**.

Il précise que dans les quinze jours qui suivent la présentation devant le Conseil Municipal dudit rapport, celui-ci sera mis à la disposition du public pour consultation en mairie durant au moins un mois.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel présenté par la Communauté des Communes du Centre Littoral, et à demander des précisions.

Plusieurs questions et interrogations ont été posées par les conseillers municipaux.

Les questions portaient sur la faible pression de l'eau dans certaines zones de la commune, le risque d'assèchement des lacs du Rorota, le coût élevé de la TGAP, l'entretien des espaces verts autour de la lagune de Rémire-Montjoly

Les réponses ont été apportées par Monsieur Ahmed HOUSSEIN, Madame Ellin HALBEHER et Monsieur Philippe NERON, cadres de la Communauté des Communes du Centre Littoral, ainsi que par le Directeur de la Société Guyanaise des Eaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** avoir pris connaissance du rapport présenté par la Communauté des Communes du Centre Littoral,

**VU** la loi n°95-101 du 2 février 1995,

**DECLARE** avoir pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service l'eau présenté par la C.C.C.L pour l'exercice 2009.

Avant de poursuivre sur les points de l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée Monsieur Charles-Henri DELAR récemment nommé Directeur Général des Services de la commune de Rémire-Montjoly.

Invité à se présenter, Monsieur le Directeur Général des Services intervient succinctement sur ses fonctions et les missions qui lui sont dévolues.

\*\*\*\*\*

## **2° / Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2010**

Abordant le deuxième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 juillet 2010, ledit procès-verbal n'appelant aucune observation ni remarque, a été adopté **par 22 voix « pour » et 1 « abstention »**.

\*\*\*\*\*

## **3° / Décision Modificative n° 1 au budget de l'exercice 2010 de la commune**

Poursuivant avec le troisième point, Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée que l'exécution du budget fait apparaître à la date du 17 septembre 2010 des insuffisances de crédits au niveau de certaines fonctions.

Ces dépassements résultent d'engagements imprévus afin de répondre à des besoins sans cesse croissants, tant à la section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Par ailleurs des recettes complémentaires viennent d'être notifiées à la collectivité. En conséquence, l'ajustement des chapitres et articles budgétaires peut être réalisé dans des conditions normales, sans impacter sur l'équilibre général du budget.

Aussi, pour permettre le mandatement régulier des engagements effectués, il est nécessaire de compenser les soldes négatifs des fonctions budgétaires concernées, par des prélèvements de crédits sur des fonctions distinctes ou par des inscriptions de crédits supplémentaires.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à bien vouloir vous prononcer sur le projet de décision modificative n° 1, en précisant que la commission communale des finances au cours de sa réunion du 02 novembre 2010 a émis un avis favorable.

Le Maire – Président de l'assemblée, expose la nécessité qu'il y a de modifier le budget de l'exercice en cours ;

Il présente le projet de décision modificative n° 1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 2 novembre 2010 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** les explications du Maire et sur sa proposition ;

**APRES** avoir délibéré,

**ADOPTE** le projet de décision modificative n° 1, tel que présenté par Monsieur le Maire ;

**ADOPTE PAR : 21 voix « pour »  
02 abstentions  
00 contre**

\*\*\*\*\*

#### **4°/ Décision Modificative n° 1 au budget de l'exercice 2010 de la cellule du DSU**

Continuant avec le quatrième point, Monsieur le Maire rappelle, que le conseil municipal a validé par délibération, d'une part, le 23 juin 2010, le dispositif du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2010 et d'autre part, le 28 juillet 2010, le dispositif du Contrat Educatif Local 2010-2011, postérieurement au vote du Budget Supplémentaire 2010.

Aussi, pour permettre aux associations d'effectuer leurs actions subventionnées dans le cadre de l'exercice 2010-2011, il y a lieu d'inscrire ces dépenses.

Par ailleurs, les subventions de la commune de Rémire-Montjoly, ne sont sollicitées qu'à concurrence des dépenses réellement réalisées par la cellule Mission Ville/Développement Social Urbain. Elles feront l'objet d'une demande complémentaire qu'après évaluation des frais de participation effectivement acquittés par les parents.

Il invite les membres de l'assemblée à examiner le projet de Décision Modificative n° 1 du budget de l'exercice 2010 de la Cellule Mission Ville/Développement Social Urbain ci-après, en précisant que la commission communale des finances a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Maire – Président de l'assemblée, expose la nécessité qu'il y a de modifier le budget de l'exercice en cours de la cellule du Développement Social Urbain ;

Il présente le projet de décision modificative n° 1 de la cellule DSU ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 2 novembre 2010 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** les explications du Maire et sur sa proposition ;

**APRES** avoir délibéré,

**ADOpte** le projet de décision modificative n° 1 de la cellule DSU, tel que présenté par Monsieur le Maire.

**ADOpte PAR :**   **21**   *voix « pour »*  
                          **02**   *abstentions*  
                          **00**   *contre*

\*\*\*\*\*

<b>5°/ Approbation de la convention de la 2<sup>ème</sup> phase de l'opération RHI BP 134</b>
---

En abordant le cinquième point, Monsieur le Maire rappelle que la politique de résorption de l'insalubrité vise, avant tout, l'amélioration des conditions de vie des populations concernées, mais elle contribue aussi à la mise en œuvre d'un meilleur aménagement de la ville et à l'amélioration de son habitat.

Aussi la collectivité souhaite au travers de son opération de Résorption de l'Habitat (RHI) du quartier « BP 134 / Arc en ciel » apporter un minimum de confort aux habitants qui y résident ; soient 200 familles représentant 1500 personnes environ, selon un diagnostic réalisé par la DDE en 2001.

Il propose le projet de convention de financement de la 2ème phase qui liera la collectivité communale et l'Etat dans le cadre de ce dispositif d'aménagement urbain, précisant qu'un avis favorable a été émis par la commission communale des finances le mardi 2 novembre 2010.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du 18 juin 2002 dans laquelle, le Conseil Municipal à valider le pré diagnostic réalisé par la DDE, associé du principe du traitement de Résorption de l'Habitat Insalubre sur des sites dits prioritaires et à la désignation d'un opérateur en vue d'assurer la coordination du dispositif R.H.I.,

**VU** la délibération du 22 Mars 2006, adoptant le projet d'aménagement de la BP 134 / Arc en ciel et la validation du bilan financier opérationnel de l'opération RHI,

**VU** la concession d'aménagement du 23 mars 2007 et ses avenants, conclue entre la commune de Rémire-Montjoly et la SIGUY,

**VU** la délibération du 04 Novembre 2009, actant la décision du CODERST émettant un avis favorable sur la faisabilité de l'opération RHI BP 134 / Arc-en-ciel au titre de la loi sur l'eau le 22 Octobre 2009,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L300-4, L300-5 et R321-20 ;

**VU** l'arrêté du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

**VU** la circulaire du 24 décembre 2002 relatif aux subventions de l'État,

**VU** la circulaire du 26 juillet 2004 relative aux modalités de financement et de déconcentration de la procédure de résorption de l'habitat insalubre dans les DOM ;

**VU** la décision du Comité technique départemental de résorption de l'habitat insalubre du 15 juin 2010

**CONSIDERANT** la nécessité de conduire sur le territoire communal des actions de résorption de l'habitat insalubre et plus particulièrement sur le quartier de la BP 134 / Arc en ciel, désigné comme site prioritaire,

**EVALUANT** le cadre réglementaire et les modalités de mise en œuvre de la procédure RHI et les obligations afférentes à la loi SRU qui s'y rapportent,

**APPRECIANT** les enjeux de cette opération, entre autre, sur les plans sanitaire, social, urbain, environnemental et sécuritaire,

**ESTIMANT** les moyens financiers qui peuvent être mobilisés pour autoriser la faisabilité de ces opérations selon la programmation proposée,

**PRENANT** en compte la configuration urbaine dans laquelle se situe le site de la BP 134 et la problématique foncière à maîtriser dans ce cadre,

**APRES** en avoir délibéré,

**Par 21 voix « pour » et 2 « abstentions »**

**DECIDE :**

**D'APPROUVER** le Projet de convention ci désigné en annexe, stipulant les modalités de financements de la 2<sup>ème</sup> phase de l'opération « Résorption de l'Habitat Insalubre du quartier BP 134 / Résidence Arc en Ciel » entre la Commune de Rémire-Montjoly et l'État, représenté par le Préfet de la région Guyane, Préfet du département de la Guyane, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

**DE DECIDER** de la réalisation de la phase n° 2 ;

**D'APPROUVER** le coût et le financement de la phase 2 ;

**SOLLICITER** une subvention de l'Etat de **2.701.712 €uros** ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de financement ;

**D'AUTORISER** les versements de la subvention à la SIGUY selon les termes de la concession ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches à intervenir dans le règlement de cette affaire et à signer tous les documents administratifs et comptables qui s'y rapportent ;

**ANNEXE** à la présente délibération le projet de convention de financement de la 2ème phase de l'opération RHI – BP 134 ;

\*\*\*\*\*

<b>6°/ Nouvelle affectation structurelle et budgétaire de certaines activités péri et extra scolaires au titre du CEL 2010 / 2011</b>
---

Arrivant au sixième de l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal, une réaffectation financière opérée à l'égard de certains porteurs de projet.

En effet, les activités péri scolaires ont commencé depuis le 18 septembre 2010 et ont fait apparaître certaines défections relatives aux absences intempestives de certains porteurs de projet, à l'annulation de certaines activités d'animation et un accroissement extrême du nombre d'inscription des enfants sollicitant le transport périscolaire.

Il a donc été nécessaire de trouver une adaptation fonctionnelle et organisationnelle susceptible de répondre dans les meilleures conditions, aux attentes des familles et de leurs enfants. Un rattrapage fut donc établi comme suit :

1. Mise en place d'un animateur pourvu par l'APROSEP afin de pallier l'absence de l'association PPM,
2. Mise en place d'un assistant coordinateur pourvu par la régie de quartier,
3. Mise en place de deux bus supplémentaires assurant le ramassage des enfants au sein des 11 écoles de la commune,
  - Destination finale : Break Club, Expérience B, Grenouillère et St Ange Méthon.
4. Confection par le Break club d'une structure bétonnée réservée à l'attention du Roller Skating,
5. Mise en place d'une activité peinture pourvue par l'association « Atelier Michel »,
6. Mise en place d'activité d'animation par l'association « Les Choupinettes ».

Il est à rappeler que les « Ecuries de Fort Diamant » et l'association « Sport pour Tous / PPM » n'interviennent pas durant cette année scolaire, ce qui représente une dépense minorée de 35 220 €.

Quant à l'association « Expérience B », celle-ci est intervenue durant deux mois et sera remplacée par l'association ACVLS.

Il soumet la nouvelle affectation structurelle et budgétaire des activités culturelles et sportives dans le cadre d'une alternative en termes d'animation et d'encadrement du Contrat Educatif Local 2010/2011.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à examiner cette proposition et à se prononcer, précisant que la commission communale des finances s'est prononcée favorablement lors de sa réunion du 2 novembre 2010.

Madame Line MONTOUTE – Conseillère Municipale sollicitant la parole et l’obtenant, soulève le problème relatif à la pratique des activités extra scolaires. Elle rappelle qu’il avait été proposé, dans le cadre des rythmes de l’enfant, d’utiliser les salles de classes, afin de permettre à un grand nombre d’élèves de bénéficier de la pratique de ces activités en un seul lieu, ce qui faciliterait les parents pour la récupération de leurs enfants.

Monsieur le Maire, répond que ce problème est en partie résolu, car la majorité des activités péri et extra scolaires se déroule au Break Club de Rémire-Montoly, l’objectif des rythmes de l’enfant est de permettre à l’élève de vaquer à des activités en dehors de l’école.

Invité à répondre, le Chef de Mission précise que l’une des caractéristiques des rythmes scolaires, c’est la multi activité d’éveil et de découverte, proposée aux enfants en dehors de l’école, leur permettant une rupture, en délocalisant la pratique de ces activités.

Il précise que les écoles n’étant pas adaptées pour la pratique des activités culturelles et sportives, celles-ci sont proposées au Break Club de Rémire-Montjoly de 14 heures à 17 heures, facilitant ainsi la récupération des enfants par les parents.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** que le Contrat Educatif Local (CEL) constitue un outil de rationalisation, de réflexion globale, qui a entraîné une concertation entre les divers partenaires déjà impliqués dans les actions péri-scolaires et extra-scolaires,

**VU** l’avis favorable de la Commission communale des finances en date du 02 novembre 2010,

**VU** la nécessité de proposer des activités péri-scolaires en direction des jeunes scolaires et collégiens et tout particulièrement ceux des quartiers défavorisés,

**APRES** en avoir délibéré

**A l’unanimité**

**DECIDE :**

**DE SE PRONONCER** pour la mise en place d’activités périscolaires dans cette démarche du Contrat Educatif Local (CEL).

**D’ADOPTER** la nouvelle affectation structurelle et budgétaire de certaines activités péri et extrascolaires au titre du C.E.L 2010/2011.

	Associations	Effectif		Travail		Coût/Total Encadrant et matériel	Salles affectées
		Intervenants	Semaines	Mois			
1	Régie de quartier	1 Assistant coordination + Matériel d'animation				15 000,00 €	BREAK CLUB
2	Jujitsu : le mardi après midi	1	6h00	24H00		8 000,00 €	BREAK CLUB
3	Atelier Michel : peinture	1	9h00	36 h 00		5 500,00 €	BREAK CLUB
4	Break club / Equitation	2	9h00	36 h 00		20 000,00 €	BREAK CLUB
5	APROSEP / Sport pour tous	1	9h00	36 h 00		11 000,00 €	BREAK CLUB
6	Les Choupinettes	28	h00	48H00		12 000,00 €	Ecole Emile Gentillome
5	Transport HYPOLITE	Transport péri et extra scolaire supplémentaire				17 000,00 €	11 écoles de Rémire Montjoly
<b>TOTAL en Euros</b>						<b>88 500,00 €</b>	

\*\*\*\*\*

### 8°/ Adoption des prix liés à l'utilisation de l'espace sportif de proximité aux Ames Claires

Poursuivant avec le huitième point, Monsieur le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, la salle de sport appelée « Espace Sportif de Proximité » située aux Ames Claires est mise à la disposition des administrés de la Commune. Une fixation des prix pour l'utilisation de la présente salle est nécessaire au vu de la fréquentation de cet équipement de proximité.

Il a été proposé les tarifs mensuels suivants :

- **15 € pour les personnes ayant un emploi**
- **10 € pour les demandeurs d'emploi ou les étudiants**

Afin d'éviter toute concurrence déloyale vis-à-vis du secteur marchand, le paiement d'une utilisation pérenne de l'Espace Sportif de Proximité s'appliquera au travers d'une convention de gestion établie auprès de la Régie de Quartier de Rémire-Montjoly.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à bien vouloir se prononcer sur ces propositions, pour laquelle la commission communale des finances s'est prononcée favorablement lors de sa réunion du 2 novembre 2010.

Madame Joséphine EGALGI conseillère Municipale, sollicitant la parole et l'obtenant souhaite connaître la tranche d'âge des utilisateurs qui fréquentent l'espace de proximité.

Le Chef de Mission de Ville invité à répondre, précise que les utilisateurs peuvent être âgés de 16 ans, à condition d'obtenir l'accord des parents, sinon être âgés de 18 ans, et présenter un certain nombre de pièces obligatoires, pour accéder à l'espace sportif de proximité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'avis de la Commission communale des Finances du 02 novembre 2010,

**APRES** en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**DECIDE :**

**D'APPROUVER** la location de la Salle de Sport «Espace Sportif de Proximité».

**D'APPROUVER** la mise en place de forfait de location par semaine et par mois, ainsi que la signature d'un protocole d'accord.

**D'ARRETER** les nouveaux tarifs comme suit :

- **15 € pour les personnes ayant un emploi**
- **10 € pour les demandeurs d'emploi ou les étudiants**

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de gestion pour la mise à disposition de ces salles ainsi que du mobilier.

**DIT** que ces sommes seront perçues par le Régisseur de la Commune (Cellule Mission Ville/DSU) pour être versées au Receveur Municipal.

**D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces administratives et financières relatives à cette affaire.

**ANNEXE** à la présente délibération le projet de convention de gestion pour l'inscription du public en qualité d'utilisateur à l'espace sportif public de proximité.

\*\*\*\*\*

#### **8°/ Proposition d'octroi de subventions aux associations dans le cadre du FIH**

Le huitième point de l'ordre du jour, amène Monsieur le Maire à exposer aux membres de l'assemblée, que le dispositif du Fond Initiative Habitants (FIH) dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Social (CUCS), vise à favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants en apportant une aide financière souple à leurs projets de faible coût (moins de 1.000 €). Il concourt ainsi au développement d'une vie de quartier conviviale, animée par des temps forts. Il peut donc financer différents types d'actions :

- Fête ou repas de quartier ;
- sorties pédagogiques, culturelles, sportives ou ludiques ;
- certaines formations etc...

Force est de constater que chaque année beaucoup de demandes de subventions se font hors 1<sup>ère</sup> programmation du dispositif du CUCS et 2<sup>ème</sup> programmation du dispositif du Contrat Educatif Local (CEL).

D'où, la nécessité pour la collectivité de formaliser ces initiatives par la validation de ces Projets d'actions.

Il rappelle, par ailleurs que depuis la loi du 6 février 1992 (loi n°92-125 du 6 février 1992), les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus doivent faire figurer dans l'annexe de leurs documents budgétaires, la liste des concours attribués par la commune aux associations sous formes de prestation en nature et en subvention.

A cet égard, le conseil municipal en date du 24 février 2010 et du 23 juin 2010 a voté les crédits globalisés nécessaires au paiement de ces projets respectivement au Budget Primitif au le Budget Supplémentaire 2010 du DSU.

Cependant, le régime d'attribution des subventions ; ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, notamment l'article 7 et codifié à l'article L. 2311-7 du CGCT ; donne lieu à délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider soit d'individualiser les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Chacune de ces modalités constitue à la fois une décision d'attribution des subventions au profit du bénéficiaire indiqué mais également une pièce justificative de la dépense, notamment pour le Comptable public.

Aussi, afin de permettre à la cellule Mission Ville/DSU de soutenir les associations dont les projets ont un intérêt certain pour la collectivité, Monsieur le Maire soumet la liste des projets à financer et demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer, en soulignant qu'un avis favorable a été émis par la commission communale des finances en sa réunion du 2 novembre 2010.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** les inscriptions budgétaires de l'exercice 2010,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, notamment l'article 7 et codifié à l'article L.2311-7 du CGCT,

VU l'avis de la commission communale des finances en date du  
2 novembre 2010,

**APRES** en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**DECIDE :**

**ADOpte** les opérations ci-dessous mentionnées et leur plan de  
financement.

PORTEUR DE PROJET	INTITULE DU PROJET	COUT GLOBAL	COMMUNE	DEPARTEMENT	REGION	AUTRES	FONDS PROPRES	PERIODES
<b>LIGUE ESCRIME DE GUYANE</b>	Sélection au championnat du monde d'escrime à Moscou	2 000	1 000				1 000	Du 21/09 au 29/09/2009
<b>Communauté des Duellistes Virtuelles (CDV)</b>	Battle Guyana game cup Vol 5. Championnat de Guyane de jeux vidéo	32 260	1 000			31 260		Du 05/06 au 06/06/2010
<b>ASC JOB</b>	CHAMPIONNAT DES DOM (GUYANE) VOLLEY BALL.	6 000	1 000	1 000	1 500	1 500	1 000	Du 13/05 au 15/05/2010
<b>SAFARI ININI</b>	Animation pour les enfants autour de l'awara	1 750	1 000			400	350	Du 08/04 au 11/04/2010
<b>ACTION AMAZONE</b>	Journée créole : échange culturel entre les communautés et la population de Rémire-Montjoly	3 600	1 000			850	1 750	Du 31/10 au 31/10/2010
<b>ASSOCIATION S'TIME</b>	SUMMER DANCE BATLLE 2010	11 700	1 000			10 700		Du 26/02 au 08/08/2010
<b>ASPAG</b>	Initiation au canoë Kayak	8 450	850			6 750		Juillet/ Aout 2010
<b>USLM MONTJOLY ATHLETISME</b>	Stage à Miami dans le cadre de la préparation au championnat du d'athlétisme des jeunes de France et d'Europe	6 468	1 000			4 000	1 468	Du 04/01/2011 au 28/01/2011
<b>REMIRE-MONTJOLY BIKE</b>	Participation au tour de Guyane	5 000	1 000			500	3 500	Du 21/08 au 29/08/2010
<b>South American Soldier Production (SAS PROD)</b>	Réalisation d'un court métrage musical	2 500	600			900	500	Du 23/10/ au 04/11/2010
<b>KREYOL NOU YE</b>	Création d'un clip musical sur la jeunesse	4 500	800				3 700	Du 20/09/ au 25/09/2010
<b>TOTAL COMMUNAL</b>			<b>10.250</b>					

\*\*\*\*\*

## 9°/ Validation de la 1<sup>ère</sup> programmation 2010 des OVVV de la cellule DSU

Le neuvième point de l'ordre du jour, amène Monsieur le Maire à rappeler aux conseillers municipaux, que le comité de pilotage des OVVV en date du 30 mars 2010 (ACSE/DSDS/DRAC/DDJS/CUCS de Rémire-Montjoly) a validé les projets 2010.

A cet égard, le conseil municipal en date du 23 juin 2010 a voté les crédits nécessaires au paiement de ces projets au Budget Supplémentaire 2010.

Cependant, le régime d'attribution des subventions ; ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, notamment l'article 7 et codifié à l'article L. 2311-7 du CGCT ; donne lieu à délibération distincte du vote du budget.

Par conséquent, afin de permettre à la collectivité de rendre effectif le versement des subventions à ces associations au même titre que ces partenaires cités au-dessus, il soumet, ci-après le plan de financement des projets arrêtés pour cette 1<sup>ère</sup> programmation 2010.

Il demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir adopter les opérations financées par la collectivité, conformément aux décisions actées par le comité de pilotage et entérinées par l'ensemble des partenaires signataires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, en précisant que la commission communale des finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 02 novembre 2010.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** les inscriptions budgétaires de l'exercice 2010,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, notamment l'article 7 et codifié à l'article L.2311-7 du CGCT,

**VU** l'avis de la commission communale des finances en date du 2 novembre 2010,

**APRES** en avoir délibéré,

**Par 21 voix « pour » et 2 « abstentions »**

**DECIDE :**

**ADOPTÉ** les opérations ci-dessous mentionnées et leur plan de financement.

PORTEUR DE PROJET	INTITULE DU PROJET	COUT GLOBAL	MINISTERE DE LA VILLE	COMMUNE	DEPARTEMENT	REGION	AUTRES	Périodes
ASPAG	Initiation au canoë Kayak	8 450	850	850			6 750	Juillet-Août 2010
Communauté des Duellistes Virtuelles (CDV)	Battle Guyana' Games Cup	31 760	1 000	1 000			29 760	Mai -juin 2010
COMITE REGIONAL DE ROLLER SKATING DE LA GUYANE (CRRSG)	Les vacances en rollers	5 611	1000	500			4 111	Mars à novembre 2010
Association A.C.E.	Le Centre de vacances familiales (Tonnegrande)	14 500	3 000	5 200			6 300	Juillet-Août 2010
LA PLANTATION DES ARTS	Stage de danses	7 878	850	636	1 000	1 000	4 392	Juillet 2010
COULEUR CHOCO	Stage de danses « africaine, hip-hop »	13 000	1 750	500			10 750	Juillet 2010
KAMISSA	Tourisme culturel et éducation	4 713	800	750			3 163	Août 2010
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>85.912</b>	<b>9.250</b>	<b>9.436</b>	<b>1.000</b>	<b>1.000</b>	<b>65.226</b>	

\*\*\*\*\*

### **10°/ Révision des tarifs d'accès et des prestations aquatiques à la piscine municipale**

Abordant le dixième point, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis sa mise en service en novembre 1988, la Piscine municipale est gérée en régie directe par la commune et mise à la disposition de divers groupes d'usagers, sur la base de créneaux horaires pour lesquels des tarifs d'accès ont été fixés par délibération du Conseil municipal.

En vingt-deux ans de fonctionnement, deux révisions des tarifs ont été effectuées :

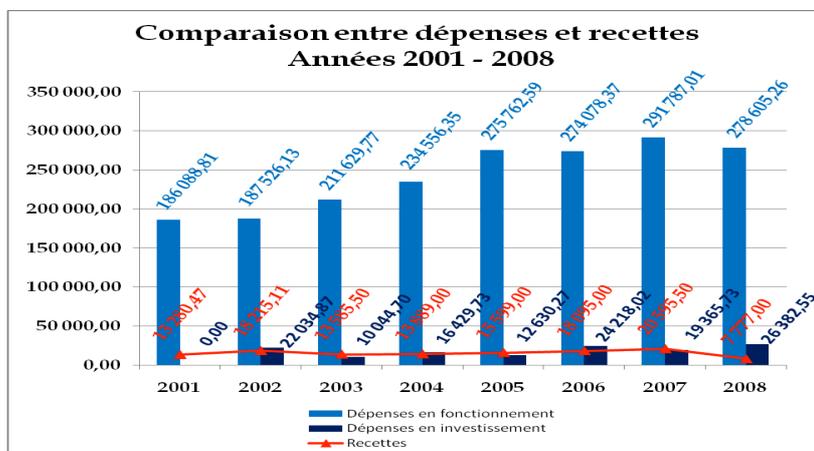
L'une en 2001, afin d'ajuster les tarifs par rapport à la valeur de l'euro, de fixer un tarif horaire forfaitaire pour les groupements scolaires (collèges et lycées) et associatifs qui jusqu'à ce jour, utilisent la piscine gratuitement.

Et l'autre en 2006, due à la légère indexation des tarifs précédemment fixés à cause de la hausse du prix des matières et matériels nécessaires au fonctionnement de la structure.

Il précise que depuis ces cinq dernières années, les coûts de fonctionnement et d'investissement de la piscine municipale ont considérablement

augmenté alors que les recettes sont restées insuffisantes malgré de légères variations à la hausse et à la baisse.

Entre 2001 et 2008, le coût global (fonctionnement/investissement) de la structure est passé de **186 088,81 €** à **278.605,26 €**.



En 2009, le coût de fonctionnement de cette structure a encore fortement augmenté, alors que les recettes sont restées très minimes :

Dépenses : **373 868.27 €**, hors marché

Recettes : **12 648.50 €**

Face à cette constante augmentation des coûts en fonctionnement et des dépenses importantes, engagées pour la réfection de l'établissement, afin d'améliorer les conditions d'accueil et les services rendus aux usagers, je vous propose une révision des tarifs d'accès et des prestations à la piscine municipale.

## TARIFICATION EXISTANTE

DESIGNATION	TARIFS EXISTANTS
<b>Accès piscine municipale</b>	
	<b>Entrée</b>
Enfant de 2 à 5 ans	0.00 €
Enfants de 6 à 17 ans	1.50 €
Adultes à partir de 18 ans	2.00 €
Personnel communal	1.00 €
Abonnement mensuel enfants	10.00 €
Abonnement mensuel adultes	15.00 €
Tarif horaire groupements scolaires et associatifs	10.00 €
Tarif horaire associations extérieures	15.00 €
<b>Prestations aquatiques</b>	
<b>Ecole de natation « Enfants »</b>	
	<b>Tarif annuel</b>
1 Enfant	100.00 €
2 Enfants	160.00 €
3 Enfants	200.00 €
A partir du 4 <sup>ème</sup> enfant	60.00 €

1 Enfant	<b>Tarif trimestriel</b> 38.00 €
<b>Ecole de natation « Adultes »</b> 1 Adulte	<b>Tarif annuel</b> 150.00 € <b>Tarif trimestriel</b> 60.00 €
<b>Cours d'Aquaforme</b> 1 Adulte	<b>Tarif annuel</b> 180.00 € <b>Tarif trimestriel</b> 70.00 €

Il fait remarquer que les groupements scolaires (collèges et lycées) et associatifs, jouissent d'un traitement et d'une tarification préférentiels. Ces catégories d'utilisateurs paient le même tarif horaire quelle que soit l'occupation du bassin et la qualité des prestations aquatiques. Quant aux familles, elles paient le même tarif pour les prestations aquatiques, quelque soient la composition et/ou le niveau social.

Monsieur le Maire propose de majorer les tarifs d'accès de **0.50 €**, d'appliquer le tarif horaire par ligne d'eau pour la location du bassin, de fixer un tarif pour le prêt de matériel et les attestations de natation délivrées par les maîtres nageurs communaux.

Concernant la tarification des prestations aquatiques municipales, il propose une tarification adaptée aux revenus des familles avec l'application d'un quotient familial fondé sur les revenus imposables, divisés par le nombre de parts correspondant à la composition du foyer telle qu'elle a été instaurée pour les activités péri- et extra-scolaires.

### **NOUVELLE TARIFICATION PROPOSEE, MAJOREE DE 50 CENTIMES D'EUROS**

DESIGNATION	TARIFS EXISTANTS
<b>Accès piscine</b>	
Enfant de 2 à 5 ans	1.00 €
Enfants de 6 à 17 ans	2.00 €
Adultes à partir de 18 ans	2.50 €
Tarif réduit ( <i>Groupe à partir de 10 personnes et porteurs de handicap</i> )	1.50 €

<b>Abonnement mensuel enfants</b>	
2 à 5 ans	15.00 €
6 à 17 ans	20.00 €
Abonnement mensuel adultes	25.00 €
Tarif horaire groupements scolaires et associatifs/ ligne d'eau	10.00 €
Tarif horaire associations extérieures/ligne d'eau	15.00 €
Attestation de natation	5.00 €
<b>Tarif annuel prêt de matériel pédagogique</b>	Forfait annuel
Collèges/Lycées/associations ( <i>planche et pull boy, ceinture</i> )	250.00 €
<b>Tarif ponctuel prêt de matériel pédagogique</b>	
Public ( <i>planche, frites, tapis enfants etc.</i> )	0.50 €
Associations et autres groupes	50.00 €

Ecole de natation / Cours d'aquagym	
ENFANTS	Mise en place d'une tarification adaptée aux revenus des familles. Application d'un Quotient Familial
ADULTES	
AQUAFORME	

### TARIFICATION ADAPTEE POUR CINQ TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL

PRESTATIONS	A Tarif de base	B	C	D	E
<b>Ecole de natation « 1 Enfant »</b>					
Tarifs annuels	100.00 €	150.00 €	175.00 €	185.00 €	200.00 €
Tarifs trimestriels	38.00 €	57.00 €	66.50 €	70.30 €	76.00 €
A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	75.00 €	112.50 €	131.25 €	138.00 €	150.00 €
<b>Ecole de natation « Adulte »</b>					
Tarifs annuels	150.00 €	225.00 €	265.50 €	277.50 €	300.00 €
Tarifs trimestriels	60.00 €	90.00 €	105.00 €	111.00 €	120.00 €
<b>Aquaforme</b>					
Tarifs annuels	180.00 €	270.00 €	315.00 €	330.00 €	360.00 €
Tarifs trimestriels	70.00 €	105.00 €	122.50 €	129.50 €	140.00 €
<b>Tarif annuel « Pack famille »</b> (2 adultes + 1 enfant)	322.50 €	516.00 €	567.00 €	594.00 €	645.00 €
A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	75.00 €	112.50 €	131.25 €	138.00 €	150.00 €
<b>Tarif annuel « Pack multi-activités »</b> (Natation + Aquaforme)	264.00 €	396.00 €	464.40 €	486.00 €	528.00 €

Catégories	Tranche de revenus /QF
A	QF < 5875 €
B	5875 € < QF < 11 720 €
C	11 720 € < QF < 26 030 €
D	26 030 € < QF < 69 783 €
E	QF > 69 783 €

Les tarifs ci-dessus proposés sont calculés à partir des tarifs de base existants, majorés d'un pourcentage progressif par catégorie, correspondant à une tranche de quotient.

Ces tarifs ne seront valables que pour les administrés de la commune de Rémire-Montjoly. Ceux des communes voisines se verront appliquer le tarif maximal. Le personnel communal bénéficiera du tarif de base.

Le principe retenu consiste à adosser le calcul des tarifs sur les ressources des usagers afin d'en promouvoir un accès équitable. En l'absence de présentation d'éléments de calcul des ressources (avis d'imposition), le tarif maximum de la catégorie E sera alors appliqué.

**RAPPEL DU MODE CALCUL :**       $QF = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Nombre de part (5 maximum)}}$

## RAPPEL DES PARTS SELON LA COMPOSITION DU FOYER

Nombre d'enfants	Célibataire, divorcé vivant seul	Marié, pacsé	Veuf (ve)
0	1	2	1
1	2	2.5	2.5
2	2.5	3	3
3	3.5	4	4
4	4.5	5	5

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à bien vouloir se prononcer sur ces nouvelles propositions tarifaires pour l'accès et les prestations aquatiques à la Piscine municipale, en précisant que la commission communale des finances a émis un avis favorable sur ce dossier.

La conseillère Municipale Line MONTOUTE, sollicitant la parole et l'obtenant pose la question de savoir si une évaluation du taux de fréquentation à la Piscine Municipale a été faite.

La responsable du service des sports invitée à répondre, précise qu'il a été recensé tout public confondu (scolaires, associations, particuliers), 30.000 passages à l'année.

Monsieur le Maire complète en précisant que d'autres usagers n'étant pas domiciliés dans la commune accèdent aussi à la piscine municipale.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** Monsieur le Maire dans son rapport,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à la promotion et à l'organisation des activités sportives,

**VU** le procès verbal de la Commission des Sports émettant un avis favorable,

**VU** l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 2 novembre 2010,

**APRES** en avoir délibéré,

***A l'unanimité***

**DECIDE :**

**APPROUVE** la révision des tarifs ci-après pour l'accès et les prestations aquatiques à la Piscine municipale.

DESIGNATION		TARIFS EXISTANTS
<b>Accès piscine</b>		
Enfant de 2 à 5 ans		1.00 €
Enfants de 6 à 17 ans		2.00 €
Adultes à partir de 18 ans		2.50 €
Tarif réduit ( <i>Groupe à partir de 10 personnes et porteurs de handicap</i> )		1.50 €
<b>Abonnement mensuel enfants</b>		
2 à 5 ans		15.00 €
6 à 17 ans		20.00 €
Abonnement mensuel adultes		25.00 €
Tarif horaire groupements scolaires et associatifs/ ligne d'eau		10.00 €
Tarif horaire associations extérieures/ligne d'eau		15.00 €
Attestation de natation		5.00 €
<b>Tarif annuel prêt de matériel pédagogique</b>		Forfait annuel
Collèges/Lycées/associations ( <i>planche et pull boy, ceinture</i> )		250.00 €
<b>Tarif ponctuel prêt de matériel pédagogique</b>		
Public ( <i>planche, frites, tapis enfants etc.</i> )		0.50 €
Associations et autres groupes		50.00 €
<b>Ecole de natation / Cours d'aquagym</b>		
<b>ENFANTS</b>	Mise en place d'une tarification adaptée aux revenus des familles. Application d'un Quotient Familial	
<b>ADULTES</b>		
<b>AQUAFORME</b>		

### TARIFICATION ADAPTEE POUR CINQ TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL

PRESTATIONS	A	B	C	D	E
	Tarif de base				
<b>Ecole de natation « 1 Enfant »</b>					
Tarifs annuels	100.00 €	150.00 €	175.00 €	185.00 €	200.00 €
Tarifs trimestriels	38.00 €	57.00 €	66.50 €	70.30 €	76.00 €
A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	75.00 €	112.50 €	131.25 €	138.00 €	150.00 €
<b>Ecole de natation « Adulte »</b>					
Tarifs annuels	150.00 €	225.00 €	265.50 €	277.50 €	300.00 €
Tarifs trimestriels	60.00 €	90.00 €	105.00 €	111.00 €	120.00 €

<b>Aquaforme</b>					
Tarifs annuels	180.00 €	270.00 €	315.00 €	330.00 €	360.00 €
Tarifs trimestriels	70.00 €	105.00 €	122.50 €	129.50 €	140.00 €

<b>Tarif annuel « Pack famille »</b>					
( <i>2 adultes + 1 enfant</i> )	322.50 €	516.00 €	567.00 €	594.00 €	645.00 €
A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	75.00 €	112.50 €	131.25 €	138.00 €	150.00 €
<b>Tarif annuel « Pack multi-activités »</b>					
( <i>Natation + Aquaforme</i> )	264.00 €	396.00 €	464.40 €	486.00 €	528.00 €

\*\*\*\*\*

## 11°/ Attribution de subventions exceptionnelles aux associations sportives

Passant au onzième point, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 23 juin 2010, des subventions ont été allouées, au titre de l'année 2010, aux associations sportives qui en avaient fait la demande.

Cette décision répond chaque année à la politique d'aide mise en place par la Ville de Rémire-Montjoly, pour soutenir les associations selon l'offre de leurs prestations dans le cadre de leurs activités en faveur des administrés.

Lors de la dernière session délibérative, dix-huit associations ont pu bénéficier de l'octroi d'une subvention, contrairement à d'autres dont les dossiers de demande ne nous sont parvenus qu'après la tenue de la réunion de la Commission des Affaires Sportives le 25 mai 2010.

Il demande aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer sur l'attribution d'une subvention en vue de la réalisation de leurs projets sportifs, conformément au tableau qui suit :

### **PROPOSITION DE SUBVENTIONS**

<b>SUBVENTIONS POUR FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>ATTRIBUTION</b>
	REMIRE-MONTJOLY BIKE	<b>3.500,00 €</b>
	USLM TENNIS DE TABLE	<b>2.000,00 €</b>

<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>		
	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>ATTRIBUTION</b>
	BOXING CLUB MONTJOLY	<b>3.500,00 €</b>
	AMBIANCE CLUB	<b>500,00 €</b>

<b>RECOMPENSES « COUPE MUNICIPALE DE REMIRE-MONTJOLY 2009 »</b>			
	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>CLASSEMENT</b>	<b>ATTRIBUTION</b>
	ASC REMIRE	<i>Vainqueur de la Coupe municipale</i>	<b>1.000,00 €</b>
	USLM FOOTBALL	2ème	<b>500,00 €</b>
	AJ AMES CLAIRES	3ème	<b>250,00 €</b>
	ASC JOB	4ème	<b>250,00 €</b>

Il informe les membres de l'assemblée que la commission communale des finances a émis un avis favorable sur ces propositions lors de sa réunion du 02 novembre 2010.

Madame Line MONTOUTE conseillère Municipale, sollicitant la parole et l'obtenant, demande la raison pour laquelle a été classée en dernier l'association ASJOB, alors qu'elle est championne Antilles-Guyane de Volley Ball.

La Responsable des sports invitée à répondre, précise qu'il s'agit en effet d'une simple rencontre sportive de la coupe municipale de football, organisée dans le cadre de

la fête communale en 2009. Plusieurs associations sportives de la commune ont participé, ce qui explique les résultats obtenus lors du classement final.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** Monsieur le Maire dans son rapport,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à la promotion et à l'organisation des activités sportives,

**VU** le procès-verbal de la Commission des Sports émettant un avis favorable,

**VU** l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 02 novembre 2010,

**APRES** en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**DECIDE :**

**ATTRIBUE** au titre de l'année 2010, les subventions suivantes aux associations ci-après :

<b>SUBVENTIONS POUR FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>ATTRIBUTION</b>
1	REMIRE-MONTJOLY BIKE	3.500,00 €
2	USLM TENNIS DE TABLE	2.000,00 €

<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>		
	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>ATTRIBUTION</b>
1	BOXING CLUB MONTJOLY	3.500,00 €
2	AMBIANCE CLUB	500,00 €

<b>RECOMPENSES « COUPE MUNICIPALE DE REMIRE-MONTJOLY 2009 »</b>			
	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>CLASSEMENT</b>	<b>ATTRIBUTION</b>
1	ASC REMIRE	<i>Vainqueur de la Coupe municipale</i>	1.000,00 €
2	USLM FOOTBALL	<i>2<sup>ème</sup></i>	500,00 €
3	AJ AMES CLAIRES	<i>3<sup>ème</sup></i>	250,00 €
4	ASC JOB	<i>4<sup>ème</sup></i>	250,00 €

\*\*\*\*\*

Arrivant au douzième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal, le procès-verbal de la réunion de la commission des Affaires Scolaires en date du 14 octobre 2010, qui s'était réunie pour examiner les diverses demandes de subventions reçues des établissements du second degré en vue de projets pédagogiques linguistiques, scientifiques et culturelles en faveur des collégiens et lycéens à mener prochainement.

La commission des Affaires Scolaires a émis un avis favorable pour l'octroi de subventions suivantes :

- **1000 €** en faveur du Lycée professionnel Jean Michotte sur un budget prévisionnel d'action de 66.400 €
- **3000 €** en faveur du Collège Auguste DEDE sur un budget prévisionnel (voyage à Paris/Espagne) de 43.948 €

Il invite les conseillers municipaux à en délibérer, et souligne que la commission communale des finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 2 novembre 2010.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI**, Monsieur le Maire dans son rapport,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget de l'exercice 2010,

**VU** le procès-verbal de la commission des Affaires Culturelles en date du 14 octobre 2010,

**VU** l'avis favorable de la commission communale des finances du 2 novembre 2010,

**APRES** en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**DECIDE :**

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle aux établissements scolaires ci-après :

- **1.000 €** en faveur du Lycée professionnel Jean MITCHOTTE
- **3.000 €** en faveur du Collège Auguste DEDE

**INSCRIT** les crédits nécessaires au paiement de ces subventions qui seront imputés aux fonctions, sous fonction et articles correspondants du budget de l'exercice 2010.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mandatements dès la disponibilité des crédits à cet effet affectés.

\*\*\*\*\*

### **13°/ Avis sur le projet de révision partielle du PPR - Inondation de l'Île de Cayenne**

Poursuivant avec le treizième point, Monsieur le Maire précise que par courrier du 29 juillet 2010 parvenu en Mairie le 05 août 2010, Monsieur le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal de Rémire-Montjoly sur le projet de révision partielle du Plan de Prévention des Risques (PPR) d'Inondation de l'Île de Cayenne. Celle-ci avait été prescrite par arrêté préfectoral un an plus tôt, le 29 juillet 2009.

Le dossier communiqué par les services de l'Etat comprend : une note de présentation, un projet de zonage ainsi que le règlement afférent.

Cette demande est faite conformément avec la Loi du 30 juillet 2003 et son Décret d'application du 04 janvier 2005, qui définissent les démarches de consultation et de participation de l'ensemble des acteurs concernés par l'élaboration et la mise en œuvre de tels plans.

Il porte à leur attention, que cette révision partielle se limite au périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Dégrad des Cannes, de 95 hectares, approuvée par délibération de la présente Assemblée Délibérante en date du 20 mai 1995.

Comme le rappelle Monsieur le Préfet dans une note de présentation qui accompagne sa correspondance, le PPRI actuel ne permet pas la réalisation du projet de Zone Franche Industrielle d'Exportation (ZFIE) prévu dans la seconde tranche du Parc d'Activité Economique (PAE) et limite considérablement le développement du port d'intérêt régional de Dégrad des Cannes. Une partie de celle-ci est en effet située en zone à protéger d'aléa faible où toute construction ou remblai sont interdits.

Cette même note remémore ensuite les études spécifiques menées par SECOTEM en 2004 qui montrent, d'une part, que près de la moitié de la zone identifiée comme telle est située hors zone d'aléa et d'autre part, que la mise hors d'eau par remblai de l'autre moitié a une influence négligeable sur l'évènement de référence, en l'occurrence la crue centennale.

La révision de ce Plan de Prévention des Risques d'Inondation ouvre la possibilité d'aménager et de construire tous types de bâtiments liés à l'activité économique, à l'exclusion des établissements recevant du public et des commerces dans cette zone, sous réserve du respect des prescriptions préconisées dans le règlement de ce même plan.

Son actualisation en lien avec la progression de la connaissance du risque et des impacts des inondations de ce secteur rejoint la volonté portée notamment par la Commune de Rémire-Montjoly et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'y développer l'activité économique.

Il s'étonne toutefois du maintien de la Marina en zone à protéger au regard des aménagements et des remblaiements effectués sur ce secteur. On ne peut par ailleurs que s'interroger sur le tracé en ligne droite des zones identifiées dans cet espace par le projet présenté, en méconnaissance des caractéristiques topographiques et hydrauliques du lieu.

Il attire en outre leur attention sur le fait que cette démarche visant à assurer le développement de la zone de Dégrad des Cannes par la levée de contraintes réglementaires obsolètes et imprécises, est aujourd'hui compromise par l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques, liée à la présence de la SARA, dont nous ignorons pour l'heure les véritables conséquences.

Il lui semble donc opportun d'insister sur cette incohérence manifeste en matière de prévention et de gestion des risques, qu'ils soient naturels ou technologiques.

La Collectivité ne peut que réitérer à cette occasion sa volonté de garantir la pérennité, l'attractivité et le développement de ce qui constitue aujourd'hui la principale zone d'activité de la Guyane.

Nous ne pouvons cependant que nous réjouir de l'écho donné par l'Etat et ses services à nos demandes successives, avec l'appui de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur ce secteur. La mise en œuvre de telles procédures doit à son sens aller de pair avec l'évolution, favorable ou non, de la connaissance des aléas ou la réalisation de travaux ayant pour conséquence une modification du risque.

Pour en revenir à la présente révision partielle du Plan de Prévention des Risques d'Inondation, Monsieur le Maire précise que les services de l'Etat anticipent, à l'issue d'une phase d'enquête publique, une approbation du document et les mesures de publicité afférentes à la fin de cette année ou au début de l'année prochaine.

Après la lecture de ce rapport, il propose d'émettre un avis favorable au projet de révision partielle du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'île de Cayenne élaboré par les services de l'Etat tout en rappelant l'incohérence d'une démarche potentiellement entravée par la mise en place de nouvelles contraintes réglementaires et en s'étonnant du tracé adopté pour le secteur de la Marina.

Il invite les membres de l'assemblée à bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération ci-après :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur le territoire communal de Rémire-Montjoly depuis sa dernière modification ;

**VU** les délibérations du mercredi 14 août 2002, du lundi 27 janvier 2003 et du mercredi 04 novembre 2009 relatives à la procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** les demandes de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation formulées conjointement par la Commune de Rémire-Montjoly et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Guyane ;

**VU** le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Île de Cayenne approuvé par l'Arrêté Préfectoral n° 1174/SIRACEDPC en date du 25 juillet 2001 ;

**VU** l'arrêté n° 1478-DDE du 29 juillet 2009 prescrivant la révision partielle du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Île de Cayenne et délimitant un périmètre d'étude afférent ;

**VU** le projet de révision partielle du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Île de Cayenne prescrit, dans le périmètre défini, par l'Arrêté n° 1478-DDE du 29 juillet 2009 et transmis pour avis à la Collectivité en date du 05 août 2010 ;

**VU** la Zone d'Aménagement Concerté approuvée par délibération du Conseil Municipal de Rémire-Montjoly en date du 20 mai 1995 et les projets portés par la Commune de Rémire-Montjoly et la Chambre de Commerce et d'Industrie sur la zone de Dégrad des Cannes ;

**CONSIDERANT** le périmètre de la révision partielle du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Île de Cayenne ;

**PRENANT** en considération les raisons de la prescription de la révision partielle du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Île de Cayenne et ses conséquences sur le document en vigueur ;

**TENANT** compte des projets de Zone Franche Industrielle d'Exportation et d'extension du Parc d'Activité Economique de Dégrad des Cannes soutenus notamment par la Commune de Rémire-Montjoly et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Guyane ;

**CONSTATANT** le zonage proposé par les services de l'Etat et plus particulièrement son tracé rectiligne dans le secteur de la Marina ;

**OBSERVANT** la procédure d'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques qui serait engagée sur la zone de Dégrad des Cannes en lien avec le site de la SARA ;

**APRES** en avoir délibéré,

***A l'unanimité***

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

**DE DONNER** un avis favorable au projet de révision partielle du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'île de Cayenne prescrit par l'Arrêté n° 1478-DDE en date du 29 juillet 2009 et transmis pour avis à la Mairie de Rémire-Montjoly en date du 05 août 2010.

**ARTICLE 2 :**

**DE RELEVER** l'incohérence du tracé rectiligne de la zone à protéger dans le secteur de la Marina en méconnaissance des caractéristiques topographiques et hydrauliques de cette zone aménagée située, dans ces conditions, en dehors des limites des risques d'inondations.

**ARTICLE 3 :**

**DE CONSTATER** l'écho donné par l'Etat aux demandes successives de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur ce secteur au regard des caractéristiques de son occupation, des enjeux, des travaux réalisés et de la progression de la connaissance du risque.

**ARTICLE 4 :**

**D'ATTIRER** cependant l'attention des Services de l'Etat sur l'incohérence d'une démarche susceptible d'être entravée par la mise en place de nouvelles contraintes réglementaires liées aux risques technologiques générés essentiellement par les activités de la SARA.

**ARTICLE 5 :**

**DE RÉCLAMER** en conséquence l'enfouissement des installations génératrices du risque technologique précédemment cité.

**ARTICLE 6 :**

**DE RAPPELER** l'importance du développement économique de la zone de Dégrad des Cannes pour la Commune de Rémire-Montjoly, et plus largement, pour la Guyane.

**ARTICLE 8 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de la procédure de révision partielle du Plan de Prévention des Risques d'Inondation engagée.

\*\*\*\*\*

**14°/ Marché pour l'élaboration et le suivi du PLU**

En abordant le quatorzième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du mercredi 14 août 2002 et du mercredi 04 novembre 2009, la présente Assemblée avait prescrit la révision de notre Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, puis la nécessité de s'investir dans la procédure afférente par la désignation d'une équipe technique pluridisciplinaire pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Il informait lors de la séance du mercredi 23 juin 2010 du lancement d'une consultation réglementaire à cette fin.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières adopté retranscrivait notamment les objectifs et les délais décidés lors des séances de Conseil Municipal précitées.

La date limite de remise des offres avait été fixée au 06 août 2010. Huit sociétés ont retiré le Dossier de Consultation des Entreprises ; deux ont déposé leurs offres dans le délai imparti, à savoir le bureau d'études G2C Environnement et le groupement C2R.

Après l'examen et la retenue des deux candidatures présentées lors de sa séance du 12 août 2010, la Commission Communale d'Appel d'Offres a choisi de confier les deux offres à l'analyse des Services Techniques de la Collectivité.

Réunie à nouveau le 14 septembre 2010, cette même commission, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse produit, a retenu la proposition du bureau d'études G2C Environnement pour un montant de 138 832,00 euros (Cent Trente Huit Mille Huit Cent Trente Deux Euros).

Il précise que la consultation décomposait le marché en une tranche ferme, relative à la mission d'élaboration et de suivi du Plan Local d'Urbanisme, et deux tranches conditionnelles. Ces dernières portaient respectivement sur la réalisation d'une étude justificative au titre de l'article L. 111-1-4 et une évaluation environnementale. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières précisait que la nécessité de chaque tranche conditionnelle serait ultérieurement communiquée au prestataire retenu. Les propositions des candidats reprenaient ce découpage.

Le maître d'ouvrage a confirmé l'intérêt de la première tranche conditionnelle relative à l'étude justificative au titre de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme qui peut permettre de déroger à l'interdiction d'édifier des constructions et des installations à moins de 75 mètres des voies routières classées à grande circulation comme la Route Nationale 3.

Il s'agira notamment là de se préserver la possibilité de développer des zones vouées à l'industrie, l'artisanat ou au commerce le long de cet axe structurant dont le foncier contiguë est déjà fortement contraint par des Plans de Prévention des Risques.

En revanche, la seconde tranche conditionnelle n'apparaît pas nécessaire au regard de l'opposabilité prochaine du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) élaboré par la Communauté de Communes du Centre Littoral (CCCL).

Conformément aux dispositions de l'Article R. 121-14 du Code de l'Urbanisme introduit par le décret 2005-608 du 27 mai 2005, l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre du document intercommunal dispense en effet le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rémire-Montjoly (*par ailleurs non concernée par le réseau NATURA 2000*) de cette procédure.

Le montant de l'offre retenue par la Commission d'Appel d'Offres porte ainsi sur la tranche ferme et la tranche conditionnelle relative à l'étude justificative précitée.

Monsieur le Maire propose de valider la procédure de passation de l'appel d'offres ouvert lancé le 22 juin 2010 pour la dévolution des études et de la mission relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de prendre acte de l'attribution du marché par la Commission Communale d'Appel d'Offres au bureau d'études G2C Environnement pour un montant de 138 832,00 euros (Cent Trente Huit Mille Huit Cent Trente Deux Euros) selon les termes du procès-verbal de réunion du 14 septembre 2010.

Il invite les membres de l'assemblée à bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération ci-après :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Marchés Publics ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur le territoire communal de Rémire-Montjoly depuis sa dernière modification ;

**VU** les délibérations du mercredi 14 août 2002, du lundi 27 janvier 2003 et du mercredi 04 novembre 2009 relatives à la procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et autorisant Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches comptables et administratives appelées à intervenir ;

**VU** la délibération du mercredi 23 juin 2010 relative à l'élargissement des modalités de concertation dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** l'estimation prévisionnelle de la mission d'études et de suivi du Plan Local d'Urbanisme établie pour un montant de 148 000 euros (Cent Quarante Huit Mille Euros) ;

**VU** le Cahier des Clauses Techniques Particulières réalisé par les Services Techniques Municipaux ainsi que les pièces constitutives du Dossier de Consultation des Entreprises dans le cadre de la consultation lancée le 22 juin 2010 ;

**VU** la procédure de passation d'un appel d'offres ouvert de prestations intellectuelles lancée le 22 juin 2010 ;

**VU** le procès-verbal daté du 12 août 2010 de la Commission Communale d'Appel d'Offres qui a jugé recevables les candidatures des bureaux d'études G2C Environnement et le groupement C2R ,

VU la décision de la Commission Communale d'Appel d'Offres du 14 septembre 2010 qui après avoir délibéré a retenu l'offre du bureau d'études G2C Environnement ;

**CONSIDERANT** que le bureau d'études a été déclaré le mieux disant par la Commission Communale d'Appel d'Offres, réunie en date du 14 septembre 2010 ;

**PRENANT** en considération les objectifs et le calendrier de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, approuvés par le Conseil Municipal ;

**APRES** en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

**DE VALIDER** la procédure engagée le 22 juin 2010 pour l'attribution d'un marché de prestations intellectuelles pour la mission d'élaboration et de suivi du Plan Local d'Urbanisme de Rémire-Montjoly.

**ARTICLE 2 :**

**DE PRENDRE ACTE** dans les termes du procès-verbal de la Commission Communale d'Appel d'Offres du 14 septembre 2010, du classement des offres reçues établi comme suit pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle relative à l'étude justificative au titre de l'Article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme :

Classée en premier et retenue :

L'offre du bureau d'études G2C Environnement arrêtée pour un montant de :  
**138 832,00 euros (Cent Trente Huit Mille Huit Cent Trente Deux Euros)**

Classée en second :

L'offre du groupement C2R arrêtée pour un montant de :  
**170 500,00 euros (Cent Soixante Dix Mille Cinq Cent Euros)**

**ARTICLE 3 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché de prestations intellectuelles dans les termes de la présente délibération et à entreprendre toutes les démarches comptables et administratives nécessaires à la réalisation de la mission.

**ARTICLE 4 :**

**DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

\*\*\*\*\*

Avant de poursuivre, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal, de bien vouloir autoriser le retrait, à l'ordre du jour, du point relatif à la désignation des membres en charge du suivi de la procédure du PLU.

Il explique que plusieurs commissions communales permanentes existent déjà dans le cadre de la réflexion de l'aménagement du PLU, il paraît préférable de mettre en place un groupe de travail en étroite collaboration avec les différentes commissions communales sur le sujet.

\*\*\*\*\*

### **15°/ Politique foncière communale**

Arrivant au quinzième point, Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'Article L. 5142-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux Communes du département de la Guyane de bénéficier de la cession gratuite de terrains pour constituer des réserves foncières, à la condition de l'existence d'un plan d'occupation des sols opposables ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu.

Ce dispositif législatif précise en effet que :

*« Dans le département de Guyane, les immeubles domaniaux compris dans un plan d'occupation des sols opposable ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peuvent faire l'objet :*

*1° De concessions gratuites aux collectivités territoriales lorsqu'ils sont destinés à être affectés à l'aménagement d'équipements collectifs, à la construction de logements à vocation très sociale et locatifs aidés ou à des services ou usages publics ;*

*2° De cessions gratuites aux titulaires des concessions mentionnées au 1° ci-dessus ;*

*3° De cessions gratuites aux communes ou à un établissement public d'aménagement créé en application des articles L.321-1 et suivants, du code de l'urbanisme en vue de constituer sur le territoire d'une commune des réserves foncières dans les conditions prévues aux articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme, à condition que les biens soient libres de toute occupation ou ne soient pas confiés en gestion à des tiers. La superficie globale cédée en une ou plusieurs fois ne peut excéder sur chaque commune une superficie de référence égale à dix fois la superficie des parties agglomérées de la commune de situation des biens cédés à la date de la première cession gratuite. Lorsque les cessions gratuites sont consenties à un établissement public d'aménagement, elles doivent faire l'objet d'un accord préalable de la commune de situation des biens cédés.*

*Peuvent également être cédés gratuitement aux collectivités territoriales les immeubles dépendant du domaine privé de l'Etat dont l'expropriation a été déclarée d'utilité publique en vue de réaliser l'un des objectifs mentionnés au 1° ci-dessus. »*

Ce principe visant à lutter contre les difficultés de production de foncier a par ailleurs été récemment réaffirmé au travers des mesures du Conseil Interministériel de l'Outre-Mer et du projet de loi de finances 2011.

Il porte à leur attention que le patrimoine communal actuel, qui n'est pas important, a dû être acquis onéreusement dans sa quasi-totalité pour la constitution de réserves foncières ou pour la réalisation d'équipements publics.

Il précise que ce même dispositif législatif donne aussi à des particuliers la possibilité d'avoir accès au foncier étatique dans un cadre procédurier simplifié au cours duquel la Commune n'est consultée que pour donner son avis.

Dans ces conditions, il attire leur attention sur le nombre important de demandes de particuliers qui s'inscrivent aujourd'hui dans cette démarche pour des projets dont la pérennisation n'est pas garantie ou pour des opérations dont la crédibilité n'est pas certaine.

Ces actions qui privilégient généralement des intérêts privés ont comme conséquence préjudiciable un transfert définitif du foncier dans le domaine privé qui peut nourrir à terme des ambitions spéculatives, alors que la Commune pourrait en bénéficier pour lui permettre de faire face à des besoins à venir dans l'intérêt général.

Il regrette ainsi le manque de lisibilité qu'il y a sur le foncier susceptible d'être concerné par ce dispositif et propose que la Commune entreprenne les démarches auprès des services de l'Etat compétents pour obtenir un inventaire de ce patrimoine dont la Collectivité devrait être la première informée.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a, jusqu'à aujourd'hui, pris le parti de donner systématiquement un avis défavorable à toutes les demandes d'acquisitions foncières concernant des terrains de l'Etat situés sur son territoire, formulées par des personnes privées ou publiques.

Il observe que Rémire-Montjoly, qui satisfait aux conditions réglementaires prescrites, a jusqu'alors fait valoir son droit d'accès au foncier de l'Etat dans les termes qui l'autorisent sans avoir obtenu d'engagement sur le quota affecté par la Loi à la Commune.

Dans les termes de l'Article L. 5142-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précitées, cette possibilité de cession gratuite est notamment soumise aux conditions cumulatives suivantes. D'une part, les biens du domaine privé de l'Etat, doivent être libres de toute occupation ou ne pas être confiés en gestion à des tiers. D'autre part, la superficie globale cédée en une ou plusieurs fois ne peut excéder sur chaque commune une superficie de référence égale à dix fois la superficie des parties agglomérées de la commune de situation des biens cédés à la date de la première cession gratuite.

Il est évident que les exigences, bien que réglementairement fondées, de la Commune de Rémire-Montjoly, ne peuvent être équivalentes à cette superficie de référence maximale compte tenu des caractéristiques urbanistiques de notre territoire.

L'enjeu est à son sens de préserver le foncier de l'Etat, pour en bénéficier au titre du dispositif législatif afférent, en sachant bien que la totalité des terrains connus, pouvant être sollicités reste inférieure au droit de la Collectivité.

Cette position a été affirmée à l'occasion du Congrès des Maires de Guyane à Maripasoula en 2009 en présence des représentants des services de l'Etat et de Monsieur le Préfet de la Région qui en ont pris acte en ces termes.

La pression foncière qui s'exerce sur le territoire communal, assujetti à une évolution urbaine et démographique constante que symbolisent aujourd'hui par exemple les secteurs d'Attila-Cabassou et de Dégrad des Cannes, justifie la constitution de réserves suffisamment pertinentes pour permettre à la Collectivité d'exprimer sereinement ses compétences en termes de réalisations d'équipements publics et de projets structurants.

Il rappelle en aparté, qu'en vertu des Articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'Urbanisme, les réserves foncières sont constituées d'immeubles acquis par certaines personnes publiques (État, collectivités locales et leurs groupements, ou encore établissements publics fonciers et d'aménagement) pour mener une action ou une opération d'aménagement de l'espace urbain ou naturel, et que, tant que celle-ci n'est pas achevée, ces immeubles doivent être gérés « en bon père de famille » sans être cédé à un tiers.

En application de l'Article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, ces opérations visent notamment à mettre en œuvre un projet urbain, une politique en faveur de l'habitat, de l'économie, des loisirs et du tourisme, à construire des équipements de recherche ou d'enseignement supérieur, à combattre l'insalubrité, ou encore à préserver et valoriser les constructions existantes ainsi que les espaces naturels.

Certes, la planification urbaine au titre de la révision du Plan d'Occupation des Sols, engagée permettrait au travers des emplacements réservés, d'anticiper sur ces besoins fonciers pour la réalisation des infrastructures et des équipements d'accompagnement. Mais cela concernerait souvent des terrains privés avec un cadre procédurier traumatisant par la mise en oeuvre de procédures d'expropriation amiables ou forcées.

Il est donc prioritaire dans ces conditions que la Commune s'investisse dans une politique visant à constituer des réserves foncières, par tous les moyens légaux qui l'autorisent, en privilégiant l'acquisition des terrains de l'Etat au titre, notamment, de l'Article L. 5142-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il existe d'autres dispositifs qui permettent également à la Commune de maîtriser l'aménagement de son territoire en référence à la situation juridique ou l'état d'occupation des biens.

En effet, confronté à la présence d'une parcelle ou d'un immeuble qui semble abandonné, le maire peut souhaiter intervenir pour y remédier aux motifs qu'il perturbe l'aménagement urbain ou qu'il présente des risques au regard de la sécurité et de la salubrité publique.

Son intervention à ce titre est cependant susceptible de relever de plusieurs régimes juridiques qui chacun renvoie à la nécessité de conserver ses droits au propriétaire éventuel du bien, tout en garantissant le respect de l'intérêt général et de l'ordre public.

Ainsi, la procédure à suivre ne sera pas, pour le maire, la même s'il s'agit d'un bien sans maître ou d'une parcelle en état d'abandon manifeste. Les biens sans maître se définissent, eux, comme les biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu, disparu ou insusceptible de se manifester.

S'agissant de ceux-ci, l'Article 713 du Code Civil notamment, dans la rédaction issue de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, dispose que ces biens appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, sauf à ce qu'elle renonce à faire valoir ses droits, auquel cas la propriété en est transférée de plein droit à l'État.

Les biens sans maître doivent, à cet égard, être distingués des biens en déshérence qui appartiennent à l'État.

Ces derniers, dont le régime est fixé aux Articles 539 du Code Civil et L. 1122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques correspondent aux successions des personnes décédées sans héritiers ou aux successions abandonnées pour lesquelles l'État a demandé son envoi en possession.

L'Article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques les définit comme les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

La première hypothèse est relative aux biens sans maître dont l'État n'aurait pas demandé l'envoi en possession. La prescription acquisitive trentenaire permet alors à la commune sur le territoire de laquelle ils se trouvent situés d'en revendiquer la propriété, conformément aux Articles 713 du Code Civil et L. 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Une délibération du conseil municipal autorise le Maire à prendre possession, au nom de la commune, du bien sans maître considéré.

La seconde hypothèse renvoie aux cas où le propriétaire de l'immeuble est inconnu, parce qu'il n'existe aucun titre de propriété publié au fichier immobilier de la conservation des hypothèques, ou au livre foncier, ni aucun document cadastral qui permette d'établir l'identité du propriétaire (doit être réservé le cas où un tiers se prévalant de sa possession paisible et continue du bien pendant trente ans s'en verrait reconnaître la propriété en vertu de la prescription acquisitive). Dans ce dernier cas, l'Article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet à la Commune d'acquérir l'immeuble au terme d'une procédure réglementaire spécifique.

Concernant les parcelles en état d'abandon manifeste qui sont des biens immobiliers (immeubles ou parties d'immeubles, voies privées assorties d'une servitude de passage publique, installations ou terrains sans occupant à titre habituel) que leur propriétaire n'entretient plus, le maire peut, à la demande du conseil municipal, engager une procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste, en vue de son expropriation au profit de la commune.

Une telle procédure ne peut être mise en œuvre qu'à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune. Son régime est fixé aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Force est de constater que l'absence de dynamisme communal dans les actions foncières afférentes à ces dispositifs réglementaires relevant de sa compétence, peut être un facteur favorisant le squatte et encourageant la spéculation de ces terrains.

Cela peut avoir des conséquences budgétaires préjudiciables pour la Collectivité, contrainte d'accompagner malgré tout cet urbanisme imposé par des acquisitions foncières onéreuses et une politique coûteuse d'équipements mal maîtrisée, eu égard à ces occupations spontanées et au détriment des anciens quartiers.

Ces différentes procédures permettent un engagement plus volontariste de la Commune dans sa politique foncière en plaçant celle-ci comme un acteur pertinent de l'aménagement de son territoire, et non plus seulement comme un simple planificateur.

Elles n'entravent en outre pas sa capacité de financer les programmes d'équipements nécessaires au travers de la mise en place d'outils réglementaires tels que les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), les Programmes d'Aménagement d'Ensemble (PAE) ou la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR).

Il propose ainsi d'investir les services communaux dans la recherche des biens sans maître et dans l'identification des immeubles en état d'abandon manifeste pour introduire dans le respect de la réglementation en vigueur les procédures d'appréhension de ces terrains ou pour mobiliser les propriétaires dans une gestion de leurs biens « en bon père de famille » conforme à leurs obligations, dans l'intérêt des bonnes relations de voisinage et pour le respect de l'ordre public.

Monsieur le Maire invite, les membres de l'assemblée à bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération ci-après :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2243-1 à L. 2243-4 relatifs aux immeubles en état d'abandon manifeste ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les Articles L. 1122-1, L. 1123-1, L. 1123-2, L. 1123-3 et L. 5142-1 ;

**VU** le Code Civil en particulier son Article 713 dans la rédaction issue de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relatif aux biens sans maître ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses Articles L. 221-1, L. 221-2 et L. 300-1 relatifs à la constitution et à la gestion de réserves foncières ;

**VU** le Code du Domaine de l'Etat ;

**VU** le Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur le territoire communal de Rémire-Montjoly depuis sa dernière modification ;

**VU** les délibérations du mercredi 14 août 2002, du lundi 27 janvier 2003 et du mercredi 04 novembre 2009 relatives à la procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du mercredi 29 juillet 2010 et notamment l'Article 1 par lequel l'Assemblée Délibérante réaffirme auprès de l'Etat la volonté communale de demander au titre des dispositifs législatifs en vigueur la cession gratuite des terrains appartenant au domaine privé de ce dernier sur la Commune de Rémire-Montjoly, et par conséquent de s'opposer à toutes les demandes d'acquisition de ce patrimoine qui seront effectuées sur son territoire par des pétitionnaires privés ou publics au titre des différentes procédures l'autorisant ;

**VU** les lettres du 11 décembre 2009 adressées à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Trésorier Payeur Général par lesquelles Monsieur le Maire de Rémire-Montjoly a rappelé les propos tenus en 2009 à l'occasion de l'Assemblée Générale des Maires de Guyane à Maripasoula et le principe d'une cession du foncier de

l'Etat au profit des collectivités territoriales dans le cadre de la constitution de réserves foncières et de la réalisation d'équipements d'intérêt collectif ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2008-210/URBA/RM prescrivant en date du 30 mars 2009 les nouvelles limites d'agglomération de la Commune de Rémire-Montjoly ;

**VU** la situation bâtie résultant de la dernière couverture photo aérienne effectuée en 2009 et la surface des zones agglomérées du territoire communal de Rémire-Montjoly ;

**CONSIDERANT** les nombreuses demandes de cessions foncières effectuées auprès de l'Etat par des particuliers ;

**APPRECIANT** la nécessité pour la Commune de Rémire-Montjoly de disposer de réserves foncières suffisantes pour assumer ses obligations présentes et futures ;

**CONSTATANT** la pression foncière qui s'exerce sur le territoire de Rémire-Montjoly, en particulier sur des terrains du domaine de l'Etat, et l'évolution urbaine et démographique ;

**OBSERVANT** les procédures réglementaires qui autorisent la mise en œuvre d'une politique foncière pertinente en adéquation avec les enjeux stratégiques d'aménagement du territoire communal ;

**RELEVANT** le potentiel foncier, à des fins d'aménagement et de développement, que pourrait obtenir la Commune de Rémire-Montjoly par une nouvelle dynamique dans ses démarches d'acquisitions foncières ;

**S'INSPIRANT** de la volonté clairement manifestée par les Services de l'Etat d'accompagner les Communes dans ces démarches par l'allègement des procédures en conformité avec les orientations données par Monsieur le Président de la République ;

**EVALUANT** la teneur actuelle du patrimoine foncier communal et la possibilité qui est offerte à la Collectivité de prétendre auprès des services de l'Etat à la cession de terrains, selon le dispositif législatif afférent, pour une surface maximale égale à dix fois sa surface agglomérée ;

**EXAMINANT** les caractéristiques urbaines et naturelles du territoire de Rémire-Montjoly ;

**APPREHENDANT** les procédures afférentes aux biens sans maître et aux immeubles en état d'abandon manifeste qu'il convient de mettre en œuvre aux motifs que ces derniers perturbent l'aménagement urbain ou présentent des risques au regard de la sécurité et de la salubrité publique ;

**APRES** en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**DECIDE :**

## **ARTICLE 1 :**

**DE PRENDRE** acte des besoins fonciers générés par les enjeux d'aménagement actuels et futurs du territoire de Rémire-Montjoly et des dispositifs législatifs autorisant la constitution de réserves foncières en adéquation avec la nécessité exprimée.

## **ARTICLE 2 :**

**DE S'INVESTIR** dans une politique foncière volontariste visant à introduire toutes les procédures réglementaires nécessaires à la maîtrise de l'aménagement et de l'évolution du territoire communal en référence notamment à la situation juridique ou à l'état d'occupation, s'agissant des biens sans maître ou des immeubles en état d'abandon manifeste.

## **ARTICLE 3 :**

**DE SOLLICITER** de l'Etat, dans le cadre notamment des dispositions de l'Article L. 5142-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la cession à titre gratuit de terrains pour la constitution de réserves foncières selon les conditions prévues aux Articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'Urbanisme.

La superficie globale demandée à ce titre, pour être cédée en une ou plusieurs fois, correspond à une superficie de référence égale à dix fois la surface des parties agglomérées de la Commune, étant entendu que cette demande, bien que réglementairement fondée, ne saurait être équivalente à la référence maximale précitée compte tenu des caractéristiques de Rémire-Montjoly.

## **ARTICLE 4 :**

**D'INVITER** Monsieur le Maire à donner un avis défavorable à toutes les demandes de cession de terrains de l'Etat qui seront effectuées sur le territoire de Rémire-Montjoly, au motif du droit de priorité de la Collectivité, de l'opportunité de s'investir dans des programmes d'intérêt général et de la nécessité de constituer des réserves foncières eu égard à la faible importance du patrimoine communal.

## **ARTICLE 5 :**

**DE DEMANDER** à Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches administratives appelées à intervenir dans le cadre de cette affaire et de mobiliser les moyens publics nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie politique prioritaire.

## **ARTICLE 6 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les dépenses qui s'y rattachent et à signer tous les documents comptables et administratifs afférents.

## **ARTICLE 7 :**

**DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

\*\*\*\*\*

## **16°/ Marché de fourniture – Acquisition de denrées alimentaires et produits divers pour la Cuisine Centrale - Attribution**

Le seizième point abordé amène Monsieur le Maire à porter à l'attention des membres de l'assemblée, le nécessaire renouvellement des marchés en cours pour l'achat des denrées alimentaires entrant dans la préparation des repas fournis aux différents établissements scolaires par la cuisine centrale de la Ville de Rémire-Montjoly.

Il informe que pour ce faire, un appel d'offres ouvert a été lancé le 08 décembre 2009 pour désigner les fournisseurs de la Cuisine Centrale pour la période 2010 2014. La publication réglementaire a été faite au B.O.A.M.P et France GUYANE « journal local », accompagné d'un avis modificatif pour une remise des plis fixés au 28 Février 2010 avant 13 heures.

Il précise que cette consultation concerne 118 lots représentant autant de catégories de produits alimentaires. Le type de marché retenu est le marché à bons de commande avec un minimum et un maximum en quantité valorisé par bordereau des prix unitaires.

Il décrit les décisions successives prises pour les commissions d'appel d'offres des 03 Juin 2010 et 15 Juillet 2010, qui ont retenu les entreprises suivantes sur la base de leurs références et moyens, à savoir :

CUISINE SOLEIL :  
pour le lot n° 48

SOLAM :  
pour les lots n°81 et 82

COGUMER :  
pour les lots n°42, 43, 44, 45, 47.

PRO A PRO :  
pour les lots n° 24 à 30, 32, 35, 37, 39, 40, 41, 49 à 61, 64 à 68, 71, 78, 86, 87, 88, 90 à 99, 101, 102, 103, 106, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118.

Puis conformément aux critères de jugements retenus pour la consultation, la Commission d'Appel d'Offres a procédé au classement des offres de la façon suivante :

CUISINE SOLEIL classé en premier et retenue :  
pour le lot n° 48

SOLAM classée en premier et retenue :  
pour les lots n°81 et 82

COGUMER classée en premier et retenue :  
pour les lots n°42, 43, 44, 45, 47

PRO A PRO classée en premier et retenue :  
pour les lots n° 24 à 30, 32, 35, 37, 39, 40, 41, 49 à 61, 64 à 68, 71, 78, 86, 87, 88, 90 à 99, 101, 102, 103, 106, 108, 109, 110, 111, 12, 113, 114, 115, 116, 117, 118.

Les lots 33, 34, 89, 100 :  
ont été déclarés infructueux, les offres reçues ayant été classées irrecevables.

Les lots de 1 à 23, 28, 31, 36, 38, 46, 51, 58, 62, 63, 67, 69, 70, 73, 74, 75, 79, 80, 83, 84, 85, 104, 107 :  
ont été déclarés infructueux, car aucune offre n'a été reçue.

Monsieur le Maire propose, en fonction des délibérations des Membres de la Commission d'Appel d'Offres Communale des 03 Juin 2010 et 15 Juillet 2010, de retenir le classement ci-après et d'attribuer les marchés de fourniture aux entreprises classées en premier dans chacun des lots, à savoir :

Classée en premier et retenue :

L'offre de la Société CUISINE SOLEIL :  
pour le lot n° 48

L'offre de la Société SOLAM :  
pour les lots n°81 et 82

L'offre de la Société COGUMER  
pour les lots n°42, 43, 44, 45, 47

L'offre de la Société PRO A PRO  
pour les lots n° 24 à 30, 32, 35, 37, 39, 40, 41, 49 à 61, 64 à 68, 71, 78, 86, 87, 88, 90 à 99, 101, 102, 103, 106, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118.

En déposant devant l'assemblée les pièces constitutives de ce dossier, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée de se prononcer sur cette affaire.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** le Code des Marchés Publics ;

**VU** le dossier de consultation des entreprises par appel d'offres ouvert ;

**VU** la procédure d'appel d'offres ouvert, lancée le **08 décembre 2009** ;

**VU** les Procès-verbaux de la Commission Communale d'Appel d'Offres qui à la suite de ses délibérations des **Jeudis 03 Juin 2010 et 15 Juillet 2010**, a procédé au classement des offres ;

**CONSTATANT** que les offres retenues pour les différents lots sont acceptables au sens de l'article 53.II du Code des Marchés Publics ;

**APPRECIANT** que les montants des prix unitaires retenus sont inférieurs aux estimations des services de restauration scolaires ;

**CONSIDERANT** que les propositions des entreprises **CUISINE SOLEIL** sur le lot n°48, **SOLAM** pour les lots n° 81 et 82, **COGUMER** pour les lots n°42, 43, 44, 45, 47, **PRO A PRO** pour les lots n° 24 à 30, 32, 35, 37, 39, 40, 41, 49 à 61, 64 à 68, 71, 78, 86, 87, 88, 90 à 99, 101, 102, 103, 106, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118 sont déclarés les plus économiquement avantageuses, au sens du Code des Marchés Publics par la Commission Communale d'Appel d'Offres ;

**APRES** en avoir délibéré,

*A l'unanimité*

**DECIDE :**

**ARTICLE 1:**

**DE VALIDER** la procédure de consultation par appel d'offres ouvert, engagée le **08 Décembre 2009**, pour l'**Acquisition de Denrées Alimentaires et Produits Divers pour le Fonctionnement de la Cuisine Centrale**.

**ARTICLE 2 :**

**DE PRENDRE ACTE** dans les termes du Procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du **15 Juillet 2010**, du classement des offres et de l'attribution des différents **Marchés de Fournitures**, à savoir :

L'offre de la Société **CUISINE SOLEIL** pour le lot n° **48 au prix de 6,20 €/kg**

L'offre de la Société **SOLAM** pour les lots n°**81 et 82 aux prix respectifs de 0,3625 et 0.32€ l'unité**

L'offre de la Société **COGUMER** pour les lots n°**42, 43, 44, 45, 47 aux prix respectifs de 4€/kg, 5,10€/kg, 5€/kg, 5,10€/kg**

L'offre de la Société **PRO A PRO** pour les lots n° **24 à 30, 32, 35, 37, 39, 40, 41, 49 à 61, 64 à 68, 71, 78, 86, 87, 88, 90 à 99, 101, 102, 103, 106, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118 aux prix unitaires respectifs indiqués dans le tableau joint à la présente délibération.**

**ARTICLE 3 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture pour l'**Acquisition de Denrées Alimentaires et Produits Divers pour le Fonctionnement de la Cuisine Centrale** dans les termes de la présente délibération et conformément aux dispositions réglementaires afférentes.

**ARTICLE 4 :**

**DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de faire procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

**ARTICLE 5 :**

**D'INVITER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour concrétiser cette opération dans ces termes et à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans le règlement de cette affaire.

\*\*\*\*\*

<b>17°/ Programme Electrification Rurale 2010 – Chemin de la Crique Fouillée, secteur Vieux Chemin</b>
--

Poursuivant avec le dix-septième point, Monsieur le Maire porte à l'attention des membres de l'assemblée, les conséquences de la forte urbanisation du territoire et la nécessaire évolution de notre réseau de distribution électrique pour répondre aux besoins en adéquation.

Il informe les conseillers municipaux, que la Ville de REMIRE-MONTJOLY demeure éligible aux financements du FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification), qui interviennent dans le but d'aider les communes à développer sur leur territoire, le réseau de distribution électrique, haute et basse tension, en référence à ces besoins évoqués.

Il présente en particulier, la parcelle communale cadastrée AS 400, affectée à une emprise réservée et située dans le quartier de la crique fouillée qui a été cédée par l'État pour la construction d'équipements publics.

Il rappelle que le désenclavement de ce terrain a fait l'objet d'une décision du Conseil Municipal. Cependant force est de constater que la desserte électrique se devait d'être renforcée pour la faire évoluer en référence aux besoins de la Commune. A ce titre, il convenait donc d'équiper la zone d'un poste de transformation basse tension et d'organiser son accessibilité à partir du réseau de déserte du lotissement « deux Flots ».

Concernant le secteur du vieux Chemin, il informe les membres de l'assemblée que les travaux prévus dans le cadre de ce programme E.R 2010, ont pour but de permettre la dépose d'un ancien réseau basse tension implanté sur des propriétés privées.

Il soumet à l'assemblée, les dossiers techniques afférents réalisés par le bureau d'études 3V INGENIERIE désigné par la commune pour ce programme de travaux d'Electrification Rurale de l'année 2010 estimé pour un coût de : **108 880,00 €** (CENT HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT EUROS).

Il précise que le taux d'intervention du FACE pour ces travaux peut être porté jusqu'à 78% du Coût total de l'opération soit : **84 932,64 €** (**QUATRE VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT TRENTE DEUX EUROS ET SOIXANTE QUATRE Centimes**) selon l'estimation ainsi faite.

Dans ces conditions le projet de plan de financement retenu s'établit comme suit :

<b>FACE : .....</b>	<b>84 932,64 €</b>	<b>78 %</b>
<b>Commune de Rémire-Montjoly (Fonds Propres) :...</b>	<b>23 947,36 €</b>	<b>22%</b>

En déposant devant l'assemblée les pièces constitutives de ce dossier, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** le Code des Marchés Publics, et la loi MOP ;

**VU** la délibération du 4 novembre 2009, relative à la rétrocession des parties communes du lotissement « les deux flots » ;

**VU** le programme des travaux évalué par les Services Techniques Communaux en concertation avec E.D.F (Électricité de France) ;

**VU** l'avant projet sommaire réalisé par le bureau d'études **3V INGENIERIE** ;

**VU** le plan de financement prévisionnel proposé pour cette opération à savoir :

<b>FACE : .....</b>	<b>84 932,64 €</b>	<b>78 %</b>
<b>Commune de Rémire-Montjoly (Fonds Propres) :...</b>	<b>23 947,36 €</b>	<b>22%</b>

**CONSIDERANT** l'état actuel du réseau électrique basse tension et la nécessité de le faire évoluer notamment dans les secteurs péri urbains notamment dans le lotissement « les deux flots » et au Vieux Chemin ;

**EVALUANT** les possibilités de participation financière des partenaires institutionnels pour ce type d'opération et la capacité budgétaire de la Collectivité pour s'investir dans cette opération ;

**PRENANT** en compte la rétrocession à la commune des parties communes du lotissement « les deux flots » ;

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**A l'unanimité**

#### **ARTICLE 1:**

**DE RETENIR** le programme de **travaux en électrification rurale année 2010** dans le quartier dénommé **Crique Fouillée (Lotissement les deux flots)** et dans le

secteur du **Vieux Chemin** tel qu'il résulte de la concertation entre les services techniques municipaux et ceux de l'Electricité de France (E.D.F).

**ARTICLE 2:**

**D'APPROUVER** le projet afférent à ce programme, présenté par le bureau d'études **3V INGENIERIE** pour un montant estimé à : **108 880,00 € (CENT HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT EUROS)**.

**ARTICLE 3:**

**DE VALIDER** le coût de l'opération arrêté pour un montant de : **108.880,00 € (CENT HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT EUROS)**.

**ARTICLE 4:**

**DE PROPOSER** le projet de plan de financement suivant pour cette opération qui peut s'établir comme suit :

<b>FACE:.....</b>	<b>84 932,64 €</b>	<b>78 %</b>
<b>Commune de Rémire-Montjoly (Fonds Propres) :...</b>	<b>23 947,36 €</b>	<b>22%</b>

**ARTICLE 5 :**

**DE SOLLICITER** auprès du Conseil Général une participation financière à cette opération au titre du FACE.

**ARTICLE 6 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes, en particulier s'agissant de la participation communale en complément des subventions qui seront accordées pour la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 7 :**

**D'INVITER** Monsieur le Maire à engager les procédures de passation des Marchés Publics nécessaires à la réalisation du **programme d'électrification rurale année 2010 « Chemin de la Crique Fouillée et Secteur du Vieux Chemin »** dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics.

**ARTICLE 8:**

**DE DEMANDER** à Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches qui se rapportent à la faisabilité de cette opération dans ces termes et à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans le règlement de cette affaire.

\*\*\*\*\*

<b>18°/ Construction d'un poste de Police Municipale – Modification du plan de financement</b>
--

Arrivant au dix-huitième et dernier point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, la délibération du 23 Juin 2010 par laquelle, le conseil municipal validait le projet de construction du nouveau poste de police municipale et le plan de financement correspondant.

Il informe les membres de l'assemblée que suite aux concertations réalisées avec les différents services, des aménagements complémentaires extérieurs et de nouveaux bureaux ont été jugés nécessaires au projet pour atteindre les objectifs en terme de capacité d'accueil et de fonctionnalité adaptés aux perspectives d'évolution de ce service.

Il présente le nouveau projet de Poste de Police Municipale tel qu'il en résulte. L'estimation globale de l'opération comprenant les travaux mais aussi les honoraires de la maîtrise d'œuvre a été arrêtée pour un montant de : **NEUF CENT QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT EUROS (941 500,00 €)** soit une augmentation de : **CENT QUATRE-VINGT ONZE MILLE CINQ CENT EUROS (191 500, 00€)** par rapport au coût initial.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que des réunions de travail ont eu lieu sur ce projet avec les services préfectoraux pour une présentation de ce dossier en vue d'obtenir une participation financière au titre de la Dotation Globale d'Équipement (DGE).

La réalisation de ce projet compte tenu du plan de financement afférent sera effectuée en deux phases fonctionnelles établies comme suit :

La première phase comprendra : Bâtiment et maîtrise d'œuvre pour un montant estimé de **SIX CENT CINQUANTE QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS (654 500.00€)**

La deuxième phase concernera : L'aménagement des abords pour un montant estimé de **DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE EUROS (287 000.00€)**

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>PHASE 1 : .....</b>	<b>654.500,00 €</b>	
Etat (DGE 2010) .....	150 000,00 €	22,10 %
Commune de R/M fonds propres,.....	504.000,00 €	77,90 %
<b>TOTAL .....</b>	<b>654 500,00 €</b>	<b>100,00 %</b>
<b>PHASE 2 .....</b>	<b>287.000,00 €</b>	
Etat (DGE) 2011 .....	150.000,00 €	52,20 %
Commune de R/M fonds propres.....	137.000,00 €	48,80 %
<b>TOTAL .....</b>	<b>287.000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>
<b>RECAPITULATIF GENERAL.....</b>	<b>941.500,00 €</b>	
Etat (DGE 2010 et 2011) .....	300.000,00 €	32,00 %
Commune de R/M fonds propres.....	641.000,00 €	68,00 %
<b>TOTAL .....</b>	<b>941.500,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

En déposant les pièces constitutives de ce dossier, il invite les membres de l'assemblée à bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics, et la loi MOP ;

VU la configuration urbaine du secteur du moulin a vent ;

VU la consultation de maîtrise d'œuvre qui a abouti à la désignation du cabinet d'Architecture **Daniel GRATIEN**.

VU le projet de construction des nouveaux locaux de la police municipale

VU le coût d'objectif, modifié de l'opération estimé pour un montant de : **NEUF CENT QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT EUROS (941 500,00 €)**.

VU le projet de plan de financement proposé en concertation avec l'Etat ;

**CONSIDERANT** les conditions d'évolution de ce projet, suite aux différentes concertations effectuées.

**APPREHENDANT** les conditions d'engagement des partenaires institutionnels, en particulier l'ETAT à travers la DGE (Dotation Globale d'Équipement).

**APRES** en avoir délibéré,

*A l'unanimité*

**DECIDE :**

### ARTICLE 1 :

**D'ANNULER** les articles 2 et 3 de la délibération du 23 Juin 2010, concernant le projet de construction d'un nouveau poste de police municipale dans la ZAD moulin a vent sur une partie de la parcelle cadastrée AL 139.

### ARTICLE 2 :

**DE VALIDER** le coût d'opération estimé pour un montant de : **NEUF CENT QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT EUROS (941 500,00 €)** selon l'étude effectuée par le cabinet d'architecture **Daniel GRATIEN**.

### ARTICLE 3 :

**D'ARRETER** comme suit, et selon deux phases opérationnelles, le projet de plan de financement de cette opération, à savoir :

<b>PHASE 1 :</b> .....	<b>654.500,00 €</b>	
Etat (DGE 2010) .....	150 000,00 €	22,10 %
Commune de R/M fonds propres,.....	504.000,00 €	77,90 %
<b>TOTAL</b> .....	<b>654 500,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

<b>PHASE 2 .....</b>	<b>287.000,00 €</b>	
Etat (DGE) 2011 .....	150.000,00 €	52,20 %
Commune de R/M fonds propres.....	137.000,00 €	48,80 %
<b>TOTAL .....</b>	<b>287.000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

<b>RECAPITULATIF GENERAL.....</b>	<b>941.500,00 €</b>	
Etat (DGE 2010 et 2011) .....	300.000,00 €	32,00 %
Commune de R/M fonds propres.....	641.000,00 €	68,00 %
<b>TOTAL .....</b>	<b>941.500,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

**ARTICLE 4 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les procédures pour la passation des marchés nécessaires à la réalisation de ces travaux dans le respect de la réglementation qui s'y rapporte.

**ARTICLE 5 :**

**DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes, en particulier, s'agissant de la participation communale, en complément des subventions qui sont accordées par la réalisation de ces ouvrages.

**ARTICLE 6 :**

**D'AUTORISER** à Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches qui se rapportent à la faisabilité de cette opération dans ces termes et à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans le règlement de cette affaire.

Plus rien n'étant évoqué et l'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire déclare la séance close et la lève à 20 h 55.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

La Secrétaire de séance

Le Maire,

**Mylène MAZIA**

**Jean GANTY**